



## ARRETE N°08/2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public

**Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,**

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société CALI&CO, 9 rue du Levant 57445 REDING, reçue le 03 février 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public avec la pose d'une benne à déchets devant le domicile du 5 rue Frédéric Chopin du 18 au 24 février 2025 inclus.

### ARRETONS

**Article 1er :** La société CALI&CO est autorisée à occuper le domaine public avec la pose d'une benne à déchets devant le domicile du 5 rue Frédéric Chopin, du 18 au 24 février 2025 inclus.

**Article 2 :** La bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à  
- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,  
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,  
- La société CALI&CO

Fait à Rurange-lès-Thionville, le 3 février 2025

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le  
3 février 2025.

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

